

MOTION REVENDICATIVE 2008 –

	FONCTION PUBLIQUE	
41	Le Congrès rappelle l'attachement de la FGR/FP au statut général <del>de la</del>	<b>Des trois fonctions publiques. Le Congrès exige le maintien de la budgétisation des pensions des fonctionnaires d'Etat.</b>
42	<del><b>Fonction publique, et au maintien de la budgétisation des pensions des</b></del>	
43	<del><b>fonctionnaires.</b></del>	
44	Le Congrès affirme son opposition à la création d'une caisse de retraite	
45	spécifique aux fonctionnaires de l'Etat, sous tendue dans l'application de la	
46	LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) sous la forme d'un	
47	compte spécifique « pensions ».	
48	<del><b>Le Congrès dénonce avec force la loi du 21 août 2003 qui confirme toute</b></del>	
49	<del><b>sa nocivité en programmant une dégradation accélérée du montant des</b></del>	
50	<del><b>pensions.</b></del>	
51	<del><b>Il demande son abrogation.</b></del>	
52	<del><b>Le Congrès exige des pouvoirs publics une négociation approfondie avec</b></del>	
53	<del><b>l'ensemble des partenaires sociaux, prélude à la rédaction d'une nouvelle</b></del>	
54	<del><b>loi rétablissant en priorité, pour les fonctionnaires, les principes essentiels</b></del>	
55	<del><b>du Code des pensions civiles et militaires – traitement continué avec</b></del>	
56	<del><b>péréquation et assimilation – qui sont la base de la création de la FGR-FP.</b></del>	
57	<del><b>Il exige une refonte totale de l'ensemble des dispositions concernant</b></del>	
58	<del><b>toutes</b></del>	
59	<del><b>les retraites – privé et public – après un véritable débat social et citoyen</b></del>	
60	<del><b>sur la base d'autres choix, incluant la pérennisation du principe de</b></del>	
61	<del><b>répartition.</b></del>	
62	<del><b>La FGR-FP estime qu'une vraie réforme est possible par une priorité</b></del>	
63	<del><b>absolue à la politique de l'emploi non précaire, et par une plus juste</b></del>	
64	<del><b>répartition de la richesse nationale qui s'accroît chaque année. Des</b></del>	
65	<del><b>ressources complémentaires doivent être dégagées au travers d'une</b></del>	
66	<del><b>réforme du financement modifiant l'assiette des cotisations patronales, et</b></del>	
	<del><b>incluant la valeur ajoutée des entreprises et les profits spéculatifs.</b></del>	
	<del><i>Les retraités de la Fonction publique (anciens fonctionnaires d'une des trois fonctions publiques) dénoncent avec force la loi du 21 août 2003 qui confirme toute sa nocivité tant pour les salariés dépendant du régime général que pour les fonctionnaires. Ils demandent son abrogation. Ils sont profondément attachés au maintien de la budgétisation des pensions des fonctionnaires, dans la mesure où leur pension est un traitement continué correspondant aux activités et responsabilités qu'ils ont assumées au service de l'Etat et des collectivités territoriales (école, santé, finances et autres ministères et administrations régionales ou</i></del>	<p>Les fonctionnaires retraités et les fonctionnaires actifs exigent des pouvoirs publics une négociation approfondie avec l'ensemble des partenaires sociaux, prélude à la rédaction d'une nouvelle loi rétablissant en priorité les principes essentiels du Code des pensions civiles et militaires, la péréquation avec les traitements des actifs et l'assimilation des retraités, lorsqu'une réforme statutaire est décidée pour les actifs du même corps.</p> <p>L'âge légal de la retraite doit rester fixé à 60 ans et l'âge limite à 65 ans. La FGR-FP entend bien être présente lors de toute négociation concernant</p>

	<p><i>locales).</i>  <del>L'âge légal de la retraite doit rester fixé à 60 ans et l'âge limite à 65 ans.</del>  <del>Les fonctionnaires retraités et les fonctionnaires actifs exigent des pouvoirs publics une négociation approfondie avec l'ensemble des partenaires sociaux, prélude à la rédaction d'une nouvelle loi rétablissant en priorité les principes essentiels du Code des pensions civiles et militaires, la péréquation avec les traitements des actifs et l'assimilation des retraités, lorsqu'une réforme statutaire est décidée pour les actifs du même corps.</del>  <del>La FGR-FP entend bien être présente lors de cette négociation.</del>  <del>D'autre part dès le début de la nouvelle législature, les petites pensions doivent être augmentées de façon significative pour les amener au niveau du SMIC.</del></p>	les fonctionnaires retraités.
67	4.1 Le Congrès affirme sa totale opposition à la coupure entre actifs et	
68	retraités en raison de l'abandon de la péréquation des traitements et	
69	pensions et du principe d'assimilation des retraités lorsqu'une réforme	
70	statutaire est décidée pour les actifs du même corps (articles L.15 et L.16	
71	du précédent code des pensions).	
72	4.2 Le Congrès revendique la revalorisation des pensions et du montant	1.1
73	garanti. Les mécanismes prévus par la loi du 21 août 2003 font l'impasse	
74	sur les pertes accumulées depuis plusieurs années et ne garantissent pas	
75	le maintien du pouvoir d'achat.	
76	Le Congrès réclame une progression différenciée permettant de favoriser	<b>Les petites pensions doivent être augmentées de façon significative pour les amener au niveau du SMIC.</b>
77	les bas revenus.	
78	Le Congrès revendique le retour à l'indexation sur les traitements des	
79	actifs avec des négociations salariales annuelles, intégrant l'évolution	
80	réelle du coût de la vie et l'évolution du PIB.	
	<p><b><i>En résumé nous revendiquons dans l'immédiat :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <del>le relèvement rapide du minimum de pension</del></li> <li>○ <del>une modification du calcul de l'indice des prix</del></li> </ul> <p><del>une prise en compte de l'évolution des salaires dans le mécanisme de revalorisation des retraites où pensions, avec dans la Fonction publique, des traitements ajustés sur une valeur du point d'indice prenant en compte les variations du coût de la vie et le taux de croissance.</del></p>	
81	4.3 Le Congrès dénonce la baisse programmée du montant des pensions,	<b>1.2 effective</b>
82	notamment à cause :	
83	➤ de l'allongement de la durée de cotisations	
84	➤ de l'instauration du système de décote, dont la suppression est prioritaire	
85	➤ des nouvelles règles de prise en compte des enfants.	
86	Il revendique des mécanismes de calcul des pensions garantissant	
87	une retraite sans décote dès 60 ans sur une base de 2% par annuité.	

88	Il réaffirme son attachement à l'âge limite à 65 ans.	<b>Le congrès revendique, dans l'immédiat, une modification du calcul de l'indice des prix et une prise en compte de l'évolution réelle des prix pour le maintien du pouvoir d'achat.</b>
89	Les femmes fonctionnaires sont particulièrement pénalisées par les	
90	nouvelles dispositions de la loi du 21 août 2003. Le Congrès demande le	
91	rétablissement de la bonification d'un an par enfant pour toutes les	
92	femmes, quelle que soit la date à laquelle elles ont eu leurs enfants, les ont	
93	adoptés ou élevés, y compris avant leur recrutement dans la Fonction publique.	
94	Il réaffirme son attachement au départ anticipé à la retraite pour les	
95	parents de trois enfants, sans condition d'interruption d'activité.	
96	Comme l'impose la loi du 11 février 2005, le Congrès exige pour les	
97	fonctionnaires handicapés l'application du dispositif de majoration de	
98	pension au bénéfice de ceux qui partent en retraite anticipée.	
	<b><i>Le montant des pensions est programmé à la baisse par l'allongement de la durée de cotisations. La loi de 2003 fixe la durée de cotisations à 160 trimestres (40 ans) en 2007, en augmentation de 2 trimestres par an, depuis 2004. Elle sera portée à 164 trimestres (41 ans) en 2012 en augmentation d'un trimestre par an, sous réserve de modification d'ici là. La décote Au terme de sa montée en puissance (de 2015 à 2019), la décote atteindra 1.25% par trimestre (5% par an), soit 25% pour le maximum de 5 ans, déduit de la pension liquidée. La suppression de la décote est prioritaire.</i></b>	
	<b><i>Le rétablissement de la bonification d'un an par enfant pour toutes les femmes, quelle que soit la date à laquelle elles ont eu leurs enfants, les ont adoptés ou élevés, y compris avant leur recrutement dans la Fonction publique.</i></b>	
99	4.4 Le Congrès condamne la création d'un régime additionnel obligatoire	<b>1.3</b>
100	de retraite qui :	
101	- introduit de fait la notion de fonds de pensions,	
102	- individualise les pensions.	
103	Il revendique l'intégration, dans le traitement brut, des primes ou	
104	indemnités fonctionnelles et de l'indemnité de résidence résiduelle.	
105	4.5 Le Congrès demande la validation de tous les services de non titulaire	<b>1.4</b>
106	(temps partiel et précaire) dans des conditions financières accessibles à	
107	tous. Il revendique la prise en compte de toutes les années de formation,	
108	d'études, et de préparation aux concours de la Fonction publique.	
109	Le Congrès dénonce les intentions gouvernementales concernant	
110	l'IRCANTEC, visant à l'augmentation des cotisations des actifs et à la	
111	diminution des prestations versées aux retraités.	
112	4.6 Le Congrès dénonce la baisse du minimum de pension (le montant	<b>1.5</b>

113	garanti), à cause de l'allongement de la durée de cotisations requise, en	
114	contradiction avec la finalité même du montant garanti.	
115	Il revendique, par exemple pour 25 années de	
116	services effectifs, un montant garanti équivalent à 85% du minimum de	
117	traitement de la Fonction publique.	
	<b><del>Pour 25 ans de services, le montant garanti doit être égal à 85% du minimum de traitement dans la Fonction publique, soit 1070.59€ au 01.11.2006.</del></b>	
118	4.7 Le Congrès réaffirme son attachement à la pension de réversion. <b>II(*)</b>	<b>1.6 (*) sans condition d'âge ni de ressources et...</b>
119	revendique son attribution aux couples PACSES ou en concubinage notoire.	
120	Le Congrès revendique la revalorisation du minimum de pension de	
121	réversion en référence au premier indice de la grille de la Fonction publique.	
	<b><del>L'attribution de la pension de réversion aux couples PACSES ou en concubinage notoire. L'indexation du minimum de pension de réversion sur le premier indice de la Fonction publique (indice 191, 859.17€ brut mensuel au 01.11.2006) (Au lieu de 610.28€ actuellement. Il s'agit d'un montant toutes ressources confondues)</del></b>	
122	4.8 Le Congrès demande l'attribution de la campagne double aux anciens	<b>1.7</b>
123	combattants d'AFN.	
124	4.9 Le Congrès condamne la politique de l'Etat qui déséquilibre la	<b>1.8</b>
125	C.N.R.A.C.L. en lui imposant un système de surcompensation des régimes	
126	déficitaires.	
127	Il demande la révision du système de compensation et surcompensation	
128	qui régit l'ensemble des régimes de retraite.	
129	4.10 Le Congrès revendique que la majoration de cherté de vie accordée	<b>1.9</b>
130	aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France	
131	continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction publique	
132	résidant dans ces régions.	
133	4.14 Le Congrès dénonce l'insuffisance de l'action sociale en faveur des	<b>1.10</b>
134	retraités et la suppression de l'aide à l'amélioration de l'habitat et réclame	
135	son rétablissement.	
136	Il déplore la faiblesse des crédits budgétaires qui lui sont affectés dans les	
137	Fonctions publiques, et exige qu'au moins une fois par an l'administration	
138	adresse aux retraités une notice d'information sur leurs droits. Il réclame	
139	une augmentation des crédits alloués pour les services sociaux et leur	
140	harmonisation entre les différents ministères et les collectivités territoriales.	
141	Il exige que les plafonds de référence pour bénéficier des droits soient	
142	révisés. En matière d'action sociale, les retraités demandent à être	

143	entendus, y compris pour la définition de droits nouveaux.	nouveaux, <b>notamment en matière de logement et de transport.</b>
	<b>PROTECTION SOCIALE</b>	
144	Le Congrès de la FGR-FP constate que les principes énoncés dans la	<b>Le droit à la santé est inscrit dans la Constitution. Le Congrès rappelle son</b>
145	motion revendicative 2004 conservent toute leur valeur et rappelle que la	<b>attachement à ce droit ainsi qu'à une protection sociale de qualité fondée sur</b>
146	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10-12-1948 : pose les	<b>la solidarité. Il demande que tous les besoins nouveaux de l'individu soient</b>
147	fondements d'un véritable droit à la santé.	<b>couverts selon ce même principe</b>
148	<b>2.1- UNE VERITABLE POLITIQUE DE SANTE</b>	
149	La santé exige, pour tout individu, à tout âge de la vie, la réalisation d'un	
150	certain nombre de conditions sociales indispensables telles qu'un bon	<b>contenues dans la Déclaration Universelle des Droits de l'homme. La</b>
151	niveau d'éducation, la satisfaction de ses besoins, l'adaptation de son	<b>détérioration actuelle du cadre de vie, de travail, d'environnement, remet en</b>
152	logement et de son environnement, une nutrition correcte, la disposition de	<b>cause, pour le plus grand nombre, les progrès réalisés ces dernières</b>
153	revenus suffisants et un rôle dans la société.	<b>années en matière de santé et d'espérance de vie.</b>
154	L'amélioration des conditions de vie et de travail explique pour l'essentiel	<b>Aujourd'hui, il est indispensable de développer, aux côtés d'un système</b>
155	les progrès en matière de santé et d'espérance de vie.	<b>curatif performant, une politique de prévention et d'éducation à tous les âges</b>
156	Les questions de santé prennent de plus en plus une dimension collective,	<b>de la vie, incluant la reconnaissance des maladies professionnelles déclarées</b>
157	avec les problèmes de sécurité alimentaire, les atteintes à l'environnement,	<b>après le départ en retraite.</b>
158	l'émergence de nouvelles pandémies...	
159	Aujourd'hui, le système de santé est trop fondé sur le curatif. Il est	
160	indispensable de le réorienter vers le développement d'une politique de	
161	prévention, d'éducation et de promotion de la santé, à tous les niveaux et à	
162	tous les âges, car il importe de prévenir autant que de guérir. De même il	
163	convient de reconnaître les maladies professionnelles déclarées après le	
164	départ en retraite.	
165	Le congrès demande que soit démocratiquement élaborée, en premier	
166	lieu, une ambitieuse politique de santé publique dégagée des lois du marché.	
167	C'est au Parlement d'en fixer les priorités, d'en assurer le contrôle, et aux	
168	partenaires sociaux de la mettre en œuvre. L'Etat doit redéfinir la politique	
169	hospitalière, instaurer une tarification unique des soins pour tous les	
170	Etablissements (*), développer les missions de l'hôpital public et garantir la	<b>(*) élargir et</b>
171	présence de personnels formés en nombre suffisant.	
172	Afin d'assurer partout la permanence et la qualité des soins :	
173	- l'exercice libéral devra être réformé pour permettre une répartition	
174	équilibrée des médecins sur tout le territoire et attirer un nombre suffisant de	
175	jeunes praticiens.	
176	-la création de maisons médicales (*) devra permettre à des médecins et des	<b>(*) de santé</b>
177	personnels para-médicaux de travailler en réseau, en se dégageant des	
178	contraintes de l'exercice solitaire, notamment en milieu rural.	
179	- les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) devront être développés.	
180	- les procédures et les pratiques devront être régulièrement	
181	évaluées, les praticiens (*) bénéficier d'une formation continue (*) assurée	<b>(*) devront (*) obligatoire</b>

182	par l'Université et prise en charge par l'Etat.	
183	Pour rationaliser la politique du médicament, le Congrès estime	
184	indispensable une maîtrise publique de la recherche et de l'industrie	
185	pharmaceutiques appuyée sur l'expertise	
186	d'une Haute Autorité de Santé indépendante. Il considère que les produits	
187	à service médical rendu insuffisant ne devraient plus faire l'objet d'une	<b>L'automédication ne doit être encouragée ni présentée comme apprentissage de la prévention ; elle n'est qu'un moyen de dérembourser des médicaments.</b>
188	autorisation de mise sur le marché.	
	<p><b>La politique de santé</b>  <b>Aujourd'hui le système de santé est trop fondé sur le curatif : il est indispensable de le réorienter vers une politique de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <p><b>*-Priorité à la prévention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— <b>La politique de prévention doit être reconstruite avec pour buts :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>L'amélioration de la qualité de vie</b></li> <li>○ <b>La lutte contre la régression de l'accès aux soins</b></li> <li>○ <b>La prévalence de l'intérêt général.</b></li> </ul> </li> <li>— <b>La prévention doit être présente à toutes les étapes de la vie. Le grand public doit y être sensibilisé et incité, le corps médical doit y être formé.</b></li> </ul> <p><b>*-Garantir l'accès à des soins de qualité à des tarifs opposables, sur le lieu de vie ou à proximité immédiate.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— <b>Plus de déserts médicaux. L'Etat doit légiférer pour assurer une répartition harmonieuse des médecins et autres professions sanitaires sur tout le territoire.</b></li> <li>— <b>Développer les réseaux de soins, les maisons médicales, les maisons médicales de garde.</b></li> <li>— <b>Il est impératif de doter les urgences d'équipes gériatriques.</b></li> <li>— <b>A la sortie des hôpitaux, nécessité d'établir un suivi avec les services de soins de suite, les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), l'hospitalisation à domicile et les services médico-sociaux en cas de retour à domicile.</b></li> </ul> <p><b>*-Les médicaments</b>  <b>Les personnes âgées en sont de gros consommateurs, elles doivent être averties des risques consécutifs aux abus.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— <b>L'automédication ne doit être ni encouragée, ni présentée comme un apprentissage de la prévention primaire ; elle n'est qu'un moyen de dérembourser des médicaments à prescription médicale facultative et à en libérer les prix.</b></li> <li>— <b>La non acceptation de génériques ne peut pas servir de prétexte à la suppression du tiers payant.</b></li> </ul> <p><b>Les médicaments à service médical rendu insuffisant ne devraient plus faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché.</b></p>	
189	2.2- POUR UNE ASSURANCE MALADIE UNIVERSELLE	

190	La protection sociale constituant un pilier du pacte républicain, le Congrès	
191	refuse tant le démantèlement de la Sécurité Sociale que sa privatisation.	
192	<del>sous des formes plus ou moins déguisées.</del>	
193	Le Congrès se prononce pour une nouvelle loi refondant l'assurance	
194	maladie construite avec l'ensemble des forces sociales et prenant en	
195	compte tous les aspects sanitaires, sociaux, économiques, financiers et	
196	gestionnaires.	
197	<b>2.2-1- Aspects sociaux</b>	
198	Le Congrès réaffirme l'attachement de la FGR-FP (*) une assurance maladie	(*) à
199	obligatoire, universelle, fondée sur les principes de solidarité et de justice	
200	sociale, tendant à la gratuité, et ne saurait admettre une réduction de la	
201	protection sociale motivée par une quelconque harmonisation européenne.	
202	Au contraire, son champ doit être étendu pour faire face aux besoins	
203	nouveaux liés à l'évolution de la société et notamment à la perte	
204	d'autonomie quel que soit l'âge.	
205	Personne ne doit être exclu de la protection sociale obligatoire et solidaire.	
206	<del>pour quelque motif que ce soit, un système facultatif générant des</del>	
207	<del>exclusions.</del>	
208	<del>Le congrès s'oppose à toute discrimination dans l'accès à des soins de</del>	
209	<del>qualité du fait des revenus, de la situation administrative, de l'âge ou de</del>	
210	<del>l'état de santé, le droit étant ouvert à chacun en fonction de ses besoins.</del>	
211	Il se prononce pour l'interdiction totale de dépassements d'honoraires dans	<b>Le Congrès</b>
212	les secteurs public et privé.	
213	<b>2.2-2- Aspects économiques et financiers</b>	
214	<del>Les dépenses d'assurance maladie continueront à croître en raison de</del>	
215	<del>l'allongement de l'espérance de vie et des progrès médicaux.</del>	
216	La santé est aussi un secteur économique créateur de richesses et	
217	d'emplois. Déterminer quelle part de la richesse nationale consacrer à la	
218	protection sociale est un choix de société. La Sécurité Sociale est	
219	confrontée à une grave crise de financement. <del>Deux tiers des déficits</del>	<b>Une part importante des déficits est due...</b>
220	<del>constatés sont dus</del> à un manque de recettes. Une politique active de	
221	l'emploi et de la croissance économique ainsi que l'augmentation des	
222	salaires et pensions créeraient des recettes. Devant l'importance des	
223	besoins nouveaux qui se manifestent, le Congrès demande que des	
224	moyens financiers soient dégagés : <del>Pour parvenir à un financement</del>	
225	<del>équilibré de la sécurité sociale</del> il propose une modification profonde de	
226	l'assiette des prélèvements sociaux qui pèsent trop lourdement sur les (*)	(*) salaires et les
227	revenus <del>du travail</del> et de remplacement ainsi que sur les entreprises de	
228	main-d'œuvre.	
229	L'ensemble des produits financiers, (*) ainsi que la valeur ajoutée et/ou le	(*) les dividendes
230	chiffre d'affaires des entreprises doivent y contribuer plus largement.	
231	Il exige que le gouvernement fasse payer les dettes des entreprises <del>et paie</del>	<b>Le Congrès</b>

232	les siennes, interdise que des placements spéculatifs aient pour	
233	conséquence de faire disparaître de nombreux emplois et aussi que l'Etat,	
234	garant de la solidarité nationale, compense intégralement (*) les exonérations	<b>(*) les siennes et</b>
235	de charges et de cotisations sociales qu'il accorde.	
236	Le Congrès dénonce les réductions successives de l'intervention de la	
237	Sécurité Sociale. notamment à travers les forfaits hospitaliers et sur les	<b>Il demande l'abandon de toutes les franchises tant en médecine de ville</b>
238	actes supérieurs à 91€. Ces mesures entraînent l'augmentation continue	<b>qu'à l'hôpital</b>
239	du coût des soins à charge des patients, directement ou par transfert sur	
240	les cotisations mutualistes tirées à la hausse.	
241	Une protection sociale complémentaire doit être établie dans un cadre non	
242	lucratif, échappant aux seules lois du marché et gérée par les intéressés	
243	eux-mêmes.	
244	Le Congrès estime nécessaire aux retraités une protection sociale	<b>Le Congrès conteste la modification juridique imposée par la législation</b>
245	complémentaire mutualiste mettant en œuvre des garanties adaptées aux	<b>européenne pour l'ouverture à la concurrence de la protection sociale</b>
246	agents de la Fonction Publique, sur la base de solidarités générationnelles.	<b>complémentaire des fonctionnaires actifs et retraités.</b>
247	Il revendique un budget d'action sociale à la hauteur des besoins et géré	<b>Comme les principales organisations syndicales de fonctionnaires et la</b>
248	par les mutuelles de la Fonction publique. Il exige un accroissement	<b>Mutualité Fonction Publique (MFP) le Congrès revendique :</b>
249	significatif de la participation de l'Etat employeur au financement de la	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la participation accrue de l'Etat employeur à l'action solidaire des mutuelles en direction des agents publics actifs et retraités</li> <li>- la reconnaissance de la légitimité des mutuelles de fonctionnaires en tant qu'acteur social et de santé attaché à l'exercice des solidarités intergénérationnelle et familiale.</li> </ul>
250	protection sociale complémentaire, la création d'un crédit d'impôt pour les	<b>Le Congrès revendique la création d'une nouvelle prestation réservée aux retraité(e)s et ayant cause leur permettant de financer des travaux dans leur habitation principale liés aux économies d'énergie, à l'accès aux énergies renouvelables ou à l'aménagement rendu nécessaire en cas de perte d'autonomie.</b>
251	personnes non imposables et la déduction fiscale des cotisations mutualistes.	
252	<b>2.2-3- Aspects gestionnaires</b>	
253	Les institutions doivent être adaptées au contexte de la société d'aujourd'hui.	
254	Le Congrès demande que la gestion des caisses de Sécurité Sociale soit	
255	assurée de manière transparente par des représentants élus, les assurés	
256	sociaux étant majoritaires.	
257	Il réaffirme son attachement à la gestion de l'assurance maladie obligatoire	
258	des fonctionnaires actifs ou retraités par les mutuelles de la Fonction	<b>et</b>
259	Publique.	
260	Il exige que les conventions médicales prennent en compte une logique	
261	de parcours de soins, et comportent une tarification simplifiée n'excluant	<b>incluant</b>
262	pas d'autres modes de rémunération que le paiement à l'acte.	
	<b>L'assurance maladie</b> <b>La loi portant sur la réforme de l'assurance maladie de 2004 conduit à un désengagement de l'assurance maladie au détriment des patients, ce qui</b>	

	<p><del>est contraire aux principes fondateurs de la sécurité sociale. L'assurance maladie doit être refondée à partir de négociations incluant toutes les forces sociales. Les aspects sociaux, économiques et financiers, gestionnaires y seront abordés.</del></p> <p><del>*-Bases de négociations</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>— Caractère obligatoire de l'assurance</del></li> <li><del>— Principe de solidarité</del></li> <li><del>— Extension, conformément à la volonté des fondateurs, à des risques nouveaux en particulier à la perte d'autonomie quels qu'en soient l'origine et l'âge</del></li> <li><del>— Assurance d'accès pour tous à des soins de qualité à des tarifs opposables.</del></li> </ul> <p><del>*-Financement</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>— Le Parlement doit définir la part de la richesse nationale consacrée à la santé</del></li> <li><del>— Modifier l'assiette des prélèvements</del></li> <li><del>— Compenser les exonérations de charges sociales</del></li> <li><del>— Assurer la défiscalisation des cotisations mutualistes.</del></li> </ul> <p><del>*-Gestion</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>— Election des Conseils d'administration</del></li> <li><del>— Majorité des assurés sociaux dans les C.A.</del></li> <li><del>— Gestion de l'A.M. des fonctionnaires par les mutuelles de la Fonction publique</del></li> <li><del>— Conventions médicales :</del> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>○ Fin des dépassements d'honoraires</del></li> <li><del>○ Révision de la tarification des soins</del></li> </ul> </li> </ul> <p><del>Nouveaux modes de rémunération des praticiens.</del></p>	
263	<b>2.3- L'AIDE AUX PERSONNES AGEES</b>	
		Le vieillissement de la population n'est pas seulement une charge financière : jeunes retraités et personnes âgées dépendantes génèrent des emplois. Les retraités sont souvent le pivot de la famille, soutenant leurs enfants et leurs parents.
264	Le Congrès insiste sur la nécessaire lutte contre l'isolement des personnes	
265	âgées, ce qui suppose le maintien du lien social et le développement de	
266	l'accompagnement à travers des structures et services de qualité. Il préconise	
267	la création d'un véritable service public modernisé qui devrait s'appuyer sur	
268	le développement et la mise en réseau, au niveau local, de toutes les institutions	
269	intervenant auprès des personnes âgées. Seul un tel service public peut	
270	permettre la création massive d'emplois, la qualification de ce personnel et	
271	l'émergence de nouveaux métiers. Il rappelle qu'il est indispensable d'associer	
272	les personnes âgées et leur entourage proche aux choix qui les concernent. (*)	2.3-1- Le soutien à domicile
		Plusieurs conditions sont indispensables pour une vie à domicile réussie :
		- des services d'aide à domicile dotés de moyens nécessaires,

		- la mise en œuvre d'une politique d'aide aux aidants, ne se substituant pas aux personnels spécialisés. <b>Les aidants naturels doivent pouvoir bénéficier d'un congé rémunéré.</b>
		- des prises en charge spécifiques : hébergements temporaires, accueils familiaux, gardes itinérantes de nuit, accueils de jour <b>thérapeutiques</b>
		- l'adaptation de l'habitat et des transports
		L'implantation des Centres Locaux d'Information et de Coordination <b>ou structures équivalentes</b> doit être généralisée en leur donnant le niveau de compétence maximum et en liaison avec les autres réseaux de soins et d'aide.
		Il est indispensable de rendre le dispositif compréhensible par des actions d'information de la population.
273	Il revendique une véritable prestation d'autonomie gérée dans le cadre de	
274	la sécurité sociale. Réaffirmant sa condamnation de la création de la CNSA,	<b>(voir 2.3-3)</b>
275	le Congrès (*) exige la plus grande transparence de la gestion des fonds qu'elle	
276	reçoit et une représentation accrue des retraités et personnes âgées. (*)	
277	Il dénonce la discrimination qui existe entre APA à domicile et APA en	
278	établissement.	
279	<b>— 2.3-4- En établissement</b>	<b>2.3-2</b>
280	Le congrès constate que le coût de l'hébergement auquel vient s'ajouter le	
281	ticket modérateur du tarif dépendance est trop élevé pour une grande	
282	partie des personnes concernées. Les surcoûts des améliorations	
283	indispensables et notamment les coûts d'investissement et d'amortissement	
284	ne devraient pas (*) être mis à la charge des résidents.	<b>(*) plus</b>
285	Le congrès revendique pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes	
286	Agées Dépendantes un personnel bien formé et en nombre suffisant, au	
287	moins égal à celui des établissements accueillant des personnes handicapées.	
288	Le congrès propose que soit assurée la participation des représentants	
289	des organisations de retraités et personnes âgées dans les conseils de vie	
290	sociale des établissements.	
291	<b>— 2.3-2- Le soutien à domicile</b>	<b>2.3-3 Compensation de la perte d'autonomie</b>
292	Plusieurs conditions sont indispensables pour une vie à domicile réussie :	<b>* La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quel que soit l'origine et la nature de la déficience, son âge et son mode de vie.</b>
293	-des services d'aide à domicile dotés de moyens nécessaires,	
294	-la mise en œuvre d'une politique d'aide aux aidants, ne se substituant	<b>* Le Congrès revendique une véritable prestation d'autonomie dans le cadre de la sécurité sociale.</b>
295	pas aux personnels spécialisés,	
296	-des prises en charge spécifiques : hébergements temporaires, accueils	<b>* Le Congrès dénonce l'insuffisance des crédits affectés à l'APA,</b>
297	familiaux, gardes itinérantes de nuit, accueils de jour,	<b>l'augmentation du reste à charge, les inégalités constatées entre les</b>
298	-l'adaptation de l'habitat et des transports	<b>départements ainsi que la discrimination qui existe entre APA à domicile et</b>
299	L'implantation des Centres Locaux d'Information et de Coordination doit	<b>APA en établissement.</b>
300	être généralisée en leur donnant le niveau de compétence maximum et en	
301	liaison avec les autres réseaux de soins et d'aide.	

302	Il est indispensable de rendre le dispositif compréhensible par des actions	
303	d'information de la population.	
	<p><b>Personnes Agées (P.A.)</b></p> <p><b>* Rôle et place des retraités dans la société</b>  <b>Le vieillissement de la population n'est pas seulement une charge financière. Jeunes retraités et P.A. dépendantes génèrent des emplois. Les retraités sont souvent le « pivot » de la famille assurant l'existence de leurs enfants et de leurs parents. Ils contribuent aussi à développer le lien social sans pour autant remplacer des professionnels compétents.</b></p> <p><b>* Création d'un service public s'appuyant sur le développement et la mise en réseau de toutes les institutions intervenant auprès des P.A.</b>  <b>Seul un tel service peut garantir l'égalité de traitement de tous ainsi que la formation et la professionnalisation des personnels.</b></p> <p><b>* Prise en charge d'un risque « perte d'autonomie » par la Sécurité sociale garante de l'égalité de traitement.</b></p> <p><b>* Mesures transitoires</b></p> <p>— <b>Revalorisation de l'APA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Refus de la contribution de solidarité pour l'autonomie (jour férié travaillé) qui est de toute façon insuffisante et injuste</b></li> <li>○ <b>Retour à l'égalité de traitement prévue par les textes instituant l'APA et la CNSA : l'Etat et le département contribuent chacun à hauteur de 50% - La CNSA veillant à l'égalité dans les départements.</b></li> </ul> <p>— <b>Services à domicile : améliorer l'information des personnes</b></p> <p><b>* L'augmentation des tarifs horaires pratiqués par les services prestataires (respect de la qualification, coût de la formation des personnels) ainsi que l'ouverture au secteur marchand accrue par le « Plan Borloo » et l'absence d'augmentation des plans d'aide incitent les P.A. à s'adresser pour bénéficier d'un maximum d'heures d'accompagnement aux services les moins onéreux (mandataires ou gré à gré). Devenant « employeurs » les PA sont alors soumises au Code du travail et à ses obligations. Des risques graves existent pouvant aller jusqu'à la poursuite en justice.</b></p> <p><b>* Crédit d'impôt pour l'emploi de salariés à domicile. Nous demandons que la loi de février 2007 exprime clairement que ce crédit au taux de 50% est étendu aux retraités et PA non imposables.</b></p> <p>— <b>Coût de l'hébergement en établissement</b>  <b>Le ministre vient de reconnaître que le reste à charge pour le résident est supérieur au montant d'une pension moyenne. Nous demandons des mesures pour limiter cette dépense :</b></p> <p>— <b>En réorganisant les sections tarifaires des établissements : les frais d'investissements et les dépenses pour certains personnels (administration, animation, personnel de service non qualifié) ne doivent pas relever exclusivement du tarif hébergement donc du résident.</b></p>	

	<p><del>— En améliorant les mesures fiscales. Nous revendiquons l'harmonisation de la réduction d'impôt (loi de finances 2007) avec celle dont bénéficie l'emploi de salariés à domicile (taux porté de 25 à 50% – plafond de dépenses porté de 10 000 à 12 000€) et un crédit d'impôt aux taux de 50% pour les résidents non imposables.</del></p> <p><del>En tout état de cause le conseil de vie sociale de chaque établissement doit être informé dans le détail du calcul du prix de journée.</del></p>	
304	<b>2 4- LA REPRESENTATION DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES</b>	
305	Le CNRPA et les CODERPA ont contribué à forger une représentation	
306	sociale des retraités et personnes âgées	
307	Le Congrès dénonce les disparités de composition, de moyens et de	
308	fonctionnement des CODERPA, liées à la volonté des Conseils Généraux	
309	et souhaite l'harmonisation nationale préconisée par le CNRPA.	
310	Il revendique pour les CODERPA, placés auprès des présidents de	
311	Conseils Généraux une autonomie de fonctionnement et de gestion.	
312	Il revendique la participation d'un représentant du CODERPA au sein de la	
313	Maison Départementale des Personnes Handicapées.	
314	Il souhaite, dans chaque région (*), l'institution légale des CORERPA, lieux de	<b>(*) la mise en place des Commissions régionales.</b>
315	réflexion et de proposition.	
316	Il demande que les CODERPA, les CORERPA et le CNRPA soient	
317	consultés obligatoirement avant toute décision concernant les retraités et	
318	personnes âgées.	
	<b>FISCALITE</b>	
319	"La contribution commune aux charges de la Nation doit être également	
320	répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés". (Déclaration	
321	des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 article 13).	
322	Au delà de cette conception républicaine fondamentale, sérieusement	
323	remise en cause aujourd'hui, le Congrès estime que l'impôt doit assurer un	
324	service public vaste et de qualité et permettre une juste redistribution de la	
325	richesse nationale.	
326	Il dénonce l'idéologie dominante actuelle, tant au niveau des	
327	gouvernements français qu'à ceux de l'Union Européenne et de certains	
328	organismes mondiaux. Cette idéologie aboutit à utiliser l'impôt pour mettre	
329	en place une société ultra-libérale, au profit des seules catégories	
330	favorisées. Une telle politique conduit à terme (*) à la privatisation de	<b>(*) au démantèlement et</b>
331	nombreux services publics. Fortement inégalitaire, elle a démontré son	
332	inefficacité économique et sa nocivité sociale.	
333	<del>3 – 1 Le Congrès considère que la réforme du système fiscal doit accroître</del>	<b>... dénonce la dérive inégalitaire de l'impôt au cours des 30 dernières années.</b>
334	<del>la progressivité d'ensemble des prélèvements fiscaux, accorder une place</del>	<b>Il constate que l'impôt est transféré</b>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- des revenus du capital vers ceux des salariés, pensionnés et chômeurs</li> <li>- des entreprises vers les ménages</li> <li>- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes</li> <li>- de l'impôt direct vers l'impôt indirect</li> <li>- de la fiscalité d'Etat vers la fiscalité locale.</li> </ul>
335	<b>plus grande à l'impôt sur le revenu et sur le patrimoine, rééquilibrer les efforts respectifs des ménages et des entreprises, des revenus du travail</b>	Cette évolution a été aggravée par la réforme 2006 modifiant le barème de l'impôt et créant le bouclier fiscal.
336	<b>et du capital.</b>	
337		
338	<b>Il condamne la pseudo réforme de l'impôt sur le revenu qui a pour but</b>	
339	<b>d'alléger la contribution des plus riches. Il s'élève contre l'instauration du</b>	
340	<b>« bouclier fiscal » qui vide de sa substance l'impôt de solidarité sur la fortune.</b>	
341	Il rappelle en outre que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt	
342	sont des missions qui doivent être assurées par des services de l'Etat.	Dans le respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.
		342 bis : Il dénonce l'évasion et la fraude fiscale qui ont atteint des sommes inacceptables comparables au déficit budgétaire de l'Etat. Il demande que des moyens appropriés soient affectés à la lutte contre ces infractions.
343	3 – 2 Un système juste et solidaire doit s'inspirer des principes suivants :	
344	3.2.1. Pour les impôts d'Etat	
345	- donner <del>toute sa place</del> à l'impôt progressif sur le revenu, assurant la	la priorité
346	justice sociale	
347	- garantir la notion d'impôt citoyen au moment de la déclaration et du paiement	
348	- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A)	
349	- imposer les entreprises sur tous leurs bénéfices, leurs plus-values	
350	financières et immobilières	
351	- parvenir à une juste taxation des revenus du capital, sous <b>imposé</b> par rapport	imposés
352	à ceux du travail, notamment par la suppression de tout prélèvement libératoire.	
353	3.2.2 Pour les impôts locaux	
354	- aboutir à la vérité et à la transparence par une réelle révision des bases	
355	d'imposition	
356	- réduire les inégalités géographiques et développer les mécanismes de	
357	péréquation	
358	- refuser une réforme de la taxe professionnelle qui aboutirait à transférer	
359	la charge de l'impôt des entreprises vers les particuliers.	
360	- lutter contre les effets pervers et inégalitaires de la décentralisation les	
361	transferts de compétence n'étant pas accompagnés de tous les	
362	financements nécessaires.	
363	3 – 3 A partir de ces principes, le Congrès préconise (*) :	(*) de
364	3.3.1. Impôt sur le revenu	

365	- <b>de</b> rejeter la retenue à la source, discriminatoire au détriment des	
366	salariés, pensionnés et chômeurs et contraire au principe républicain de	
367	contribution volontaire, <b>ainsi que la déclaration pré remplie, premier pas</b>	
368	<b>vers cette retenue à la source.</b>	
369	- <b>de</b> -relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème	
370	- <b>d'</b> imposer suivant les règles du droit commun les revenus des capitaux	
371	mobiliers, les plus-values immobilières et les <b>avantages consentis aux</b>	<b>salaires déguisés des</b>
372	dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de "stock- options"	
373	3.3.2 Impôts sur la consommation	
374	- <b>d'</b> appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité	
375	et poursuivre l'abaissement des taux sur les autres produits et services.	
376	- <b>de</b> rétablir le mécanisme de la TIPP flottante	
377	3.3.3 Autres impôts	
378	- <b>d'</b> élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la	
379	fortune (I.S.F)	
380	- <b>de</b> supprimer le « bouclier fiscal »	
381	- <b>de</b> rétablir à 50 % le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les	
382	sociétés.	<b>et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement, d'emploi et l'environnement.</b>
383	- <b>de</b> taxer les opérations financières	
384	3 – 4 Fiscalité et Union Européenne	
385	Le congrès dénonce la concurrence fiscale entre les états membres,	
386	préjudiciable à l'emploi, aux droits sociaux et aux services publics.	
387	Il demande le rapprochement des législations en vue de	
388	- lutter contre le moins disant et le dumping fiscal	
389	- supprimer les paradis fiscaux et lever le secret bancaire.	
390	3 – 5 Enfin, dans l'immédiat, le Congrès dénonce les mesures	
391	discriminatoires qui frappent les retraités et exige pour eux :	
392	- le bénéfice de l'abattement de 10 % dans des conditions identiques à	
393	celles applicables aux actifs	
394	- le maintien aux conditions antérieures de la demi part supplémentaire au	
395	profit des personnes célibataires, divorcé (e) s, veuves ou veufs, ayant	
396	élevé un ou plusieurs enfants. <b>et le retour au plafond de 1996 après</b>	
397	<b>réactualisation</b>	
398	- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes (*), au	<b>(*) à domicile ou en structure</b>
399	titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des	
400	sommes versées dans la limite d'un plafond de <b>10000</b> euros.	<b>12 000</b>
	<b>* La FGR-FP dénonce une dérive inégalitaire de l'impôt</b>	<b>- la pérennisation de l'exonération de la taxe audiovisuelle pour les retraités</b>

~~Au cours des 30 dernières années, on constate que l'impôt est transféré :~~

- ~~— des revenus du capital vers ceux des salariés, pensionnés et chômeurs~~
- ~~— des entreprises vers les ménages~~
- ~~— des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes~~
- ~~— de l'impôt direct vers l'impôt indirect~~
- ~~— de la fiscalité d'Etat vers la fiscalité locale.~~

~~Cette évolution a été accentuée par la réforme de 2006 modifiant le barème de l'impôt et créant le bouclier fiscal.~~

~~\* La FGR-FP considère que l'impôt doit assurer des services publics de qualité et permettre une juste redistribution de la richesse nationale.~~

~~Cela passe par la progressivité de l'impôt à travers l'impôt sur le revenu et la fiscalité du capital. Or la politique actuelle vise à les abaisser. Les impôts progressifs représentent actuellement 20% des ressources de l'Etat contre 50% pour les impôts sur la consommation (TVA et TIPP), qui frappent les contribuables sans tenir compte de leurs revenus. Dans le même temps, la fiscalité locale, injuste dans son assiette et inégalitaire dans sa répartition, progresse de manière importante. Tout cela aboutit à favoriser les titulaires de capitaux et de revenus élevés.~~

~~La FGR-FP estime que, pour renverser cette tendance, il convient :~~

- ~~— de revaloriser l'impôt sur les revenus, notamment en relevant les tranches supérieures du barème~~
- ~~— de supprimer le « bouclier fiscal »~~
- ~~— d'appliquer la TVA au taux zéro sur les produits de première nécessité~~
- ~~— de rétablir le mécanisme de la TIPP flottante~~
- ~~— de réformer la fiscalité locale dont les bases d'imposition doivent être révisées et les inégalités géographiques réduites.~~

~~\* La FGR-FP est attachée à la conception citoyenne de l'impôt.~~

~~Dans cet esprit, la FGR-FP condamne la retenue à la source, qui amène à faire payer l'impôt avant toute déclaration.~~

~~Ce système présente par ailleurs de graves inconvénients :~~

- ~~— il n'apportera pas de simplifications réelles, car il n'éliminera ni la déclaration, ni le contrôle à posteriori.~~
- ~~— Il s'inscrit dans une idéologie qui prône l'impôt indolore~~
- ~~— Il est inégalitaire au détriment des seuls salariés, retraités et chômeurs,~~
- ~~— Il transfère la charge du recouvrement à des tiers de droit privé.~~
- ~~— Il permettra notamment aux employeurs de recevoir des informations confidentielles sur la situation personnelle et familiale de leurs salariés~~
- ~~— Il comporte le risque de non versement du Trésor Public des sommes prélevées par les entrepreneurs, soit volontairement, soit~~

de plus de 65 ans non imposables sur le revenu.

<p><del>à la suite d'accidents économiques.</del> <del>— Il menace les principes mêmes de l'IRPP en remettant en cause, par l'individualisation des prélèvements, les notions de foyer fiscal et de quotient familial.</del></p> <p><del>* La FGR-FP dénonce l'évasion ainsi que la fraude fiscale</del> <del>Celles-ci ont atteint des sommes inacceptables, comparables au déficit budgétaire de l'Etat. La FGR-FP demande que des moyens appropriés soient affectés à la lutte contre ces infractions.</del></p> <p><del>* La FGR-FP estime qu'à revenu égal, les contribuables doivent être taxés également</del> <del>Elle dénonce les différences de traitement entre actifs et retraités, notamment le plafonnement de 10% sur les revenus, qui était fixé en 2006 à 3385€ pour les retraités contre 13093€ pour les actifs.</del></p> <p><del>* La FGR-FP maintient ses revendications en faveur des personnes âgées hébergées en long séjour</del> <del>Certes, elle prend acte du progrès contenu dans la loi de finances 2007 relative à la réduction d'impôt dont elles bénéficient (extension des dépenses prises en compte et relèvement de leur plafond).</del> <del>Cependant elle estime que, par analogie avec ce qui existe en matière d'emplois à domicile, un crédit d'impôt au taux de 50% devrait remplacer l'actuelle réduction d'impôt. Dans le même esprit, le plafond des dépenses devrait être porté à 12 000€.</del></p>	
---	--